



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14 juin 2010

[...]

[...]

Objet: *plainte contre la Poste.*

Monsieur l'Administrateur délégué,

En sa séance du 21 mai 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce qu'un francophone de Bruxelles a reçu via Internet la confirmation d'un virement sur lequel les coordonnées "De Post" figurent uniquement en néerlandais.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit :

"Un problème informatique est à la base des faits dénoncés.

En tout état de cause, nous remercions [...] de nous avoir fait part de cette anomalie dans le système de gestion de compte via le site Internet de la Banque de La Poste et nous mettons tout en œuvre pour résoudre ce problème dès que possible".

*
* *

Par ailleurs, selon les renseignements communiqués par la CBFA, la loi du 24 mars 2003 instaurant le service bancaire de base, impose à toutes les banques (y compris la banque de La Poste) un service garanti permettant à toute personne d'effectuer des paiements et même de recevoir de l'argent. Par ailleurs La Poste sa, (organisme différent de Banque de La Poste), est tenue d'ouvrir un compte universel à toute personne de plus de 12 ans.

*
* *

Il est à signaler que la loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base ne s'applique pas à la présente plainte.

La CPCL constate que lors d'une opération de PC Banking le plaignant a reçu suite à une erreur informatique la confirmation d'un virement portant la mention "*De Post*", en néerlandais.

Toutefois le compte mentionné sur le virement européen de confirmation concerne la Banque de La Poste.

La participation des pouvoirs publics dans la Banque de La Poste ne dépassant pas 50%, cette dernière n'est plus soumise aux LLC (cfr. avis 34.277 du 10 avril 2003 et 35.108 du 10 novembre 2003).

La CPCL n'est dès lors pas compétente en la matière.

Copie du présent avis est communiquée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]